

**Le plaignant
nom et adresse complète**

Bruxelles, le

Direction de Mobistar
Avenue du Bourget 3
1140 Bruxelles

Concerne: Implantation d'antennes émettrices au 60 avenue Jules Malou à Etterbeek.

Monsieur le Président Directeur Général Jean Marc
Harion, Mesdames et Messieurs les membres du comité exécutif,

En vous souhaitant une agréable journée. Vous projetez d'installer plusieurs antennes de téléphonie mobile (9 actuellement) sur la toiture du bien situé au 60 avenue Jules Malou à Etterbeek, appartenant au CPAS de la ville de Bruxelles. Nous vivons au **indiquez ici votre adresse** à moins de **distance approximative en mètres** m de l'implantation des antennes projetées et sommes donc particulièrement concernés par votre projet. Projet auquel notre quartier s'oppose activement depuis plus de six mois. Avec nos voisins nous menons et mènerons tous les recours et actions légales possibles, de même que nous poursuivons nos contacts avec les autorités concernées et les médias afin d'empêcher ce projet.

Sur base des arguments que nous développons ci-dessous, nous insistons pour que, par précaution ainsi qu'en vertu de vos obligations d'assurer notre sécurité, vous fassiez le nécessaire pour annuler l'implantation des antennes projetées. Vous ayant informé au préalable des risques sanitaires et du préjudice financier auxquels vous nous exposeriez, nous serions dans l'obligation de vous tenir pour responsable en cas de détérioration de l'état de santé **d'un des membres de notre famille vivant sous notre** toit ainsi que de toute dévalorisation immobilière de notre bien en cas d'installation d'antennes sur le toit de l'immeuble situé au 60 avenue Jules Malou (ou ailleurs dans notre quartier).

Notre première – et de loin la principale – préoccupation est bien sûr l'impact sur la santé de ces antennes. Des riverains belges vivant à proximité de ce type d'antenne ont signalé des troubles de la concentration et de la vigilance, une fatigue chronique, des rougeurs de la peau et une desquamation du cuir chevelu, une perte partielle des cheveux, des perturbations de l'audition, des troubles cardiaques, une irritabilité et nervosité accrue, des insomnies, une hypersensibilité anormale, des maux de tête, etc. Sur le long terme, ce sont des risques de leucémies, de cancers, de tumeurs au cerveau, Alzheimer, etc. L'ensemble de ces pathologies a fait l'objet d'études scientifiques récentes que vous pouvez consulter sur le site <http://www.bioinitiative.org>. D'autres études universitaires étayaient ces résultats, et vous en trouvez diverses références en annexe.

Ce sont les enfants qui sont le plus exposés à ces risques. En tant que **parents et** citoyens responsables, nous ne pouvons laisser faire sans réagir fermement, sachant que deux écoles maternelles et primaires, un centre d'accueil pour jeunes et personnes handicapées ainsi que deux crèches se trouvent dans le voisinage immédiat (une école, le centre d'accueil et les deux crèches) ou proche (une école) de vos antennes projetées (plans en annexes).

Au vu des risques précités, la Commission permanente du Conseil de l'Europe, agissant au nom de l'Assemblée, a adopté le 27 mai 2011 la résolution 1815 sur le danger potentiel des champs électromagnétiques et leurs effets sur l'environnement (voir Doc. 12608, rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Huss). Concernant les normes ou les seuils relatifs aux émissions des champs électromagnétiques de tout type et de toute fréquence, l'Assemblée préconise l'application du principe «ALARA» (as low as reasonably achievable), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, prenant en compte non seulement les effets dit thermiques, mais aussi les effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements de champs électromagnétiques. Elle recommande de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme ne dépassant pas 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre. Vos 9 antennes émettront – en théorie - un champs entre 0.5 V/m et 6 V/m, ce qui devra bien sûr être contrôlé par des mesures sur le terrain par un organisme indépendant et agréé. Nous vous informons que le principe de l'existence d'un préjudice grave et difficilement réparable et de la nécessité d'appliquer le principe de précaution, quand bien même les normes existantes en cette matière seraient largement respectées, a déjà été reconnu par le Conseil d'État dans ses Arrêts n° 82.130 du 20/08/1999 et n° 85.836 du 06/03/2000.

Par ailleurs, les risques associés aux équipements d'antennes émettrices sont encore mal connus des assureurs et certains d'entre eux jugent opportun de les exclure dorénavant de leurs garanties.

Dans un deuxième temps, les biens immobiliers du voisinage vont être dépréciés par l'installation de vos antennes relais. L'exécution des travaux que vous envisagez en plaçant ces antennes constitue, sans nul doute, un trouble anormal de jouissance pour le voisinage qui entraînera un lourd préjudice, notamment au niveau de la valeur vénale de notre habitation. Nous ferons expertiser notre bien par des experts immobiliers indépendants. Toute constatation d'une dévalorisation immobilière du fait de la présence voisine d'antennes, fera l'objet d'une demande d'indemnité compensatoire basée sur la valeur de la dépréciation constatée.

Rappelons enfin que le 60 avenue Jules Malou est situé dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé. De plus nous avons démontré, photos à l'appui, que vos antennes seraient visibles d'une grande partie de l'avenue, de la place Saint-Antoine, du parvis et ses alentours, contrairement à ce qu'affirme le dossier de Mobistar. Nous ne manquerons pas de faire valoir ces arguments devant les autorités compétentes.

Nous vous envoyons ce courrier par voie électronique **ainsi que par voie postale recommandée** avec accusé de réception pour la forme. En attendant que vous fassiez le nécessaire pour annuler l'implantation de ces antennes, nous vous prions de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signature du plaignant

Annexes :

Plan de situation antennes, écoles, crèches :

<http://julesmalou.files.wordpress.com/2013/09/plans3.pdf>

Périmètre de protection d'un bâtiment classé :

http://www.monument.irisnet.be/images/REGISTRE/AG/036_028.pdf

Études Scientifiques:

Le rapport BioInitiative est le fruit de travaux d'une large communauté scientifique et démontre les effets nocifs des ondes électromagnétiques chez l'humain aux niveaux des réactions allergiques, des réactions inflammatoires, des changements dans le système immunitaire et des dégâts au niveau de l'ADN (effet génotoxique) – tous enregistrés à des niveaux d'exposition bien inférieurs aux niveaux des normes d'exposition actuelles.

Ce rapport exprime de fortes présomptions sur les effets à long terme des ondes électromagnétiques: fractionnements de l'ADN, influence sur les chromosomes, cancers, dégénérescence des cellules, vieillissement précoce, etc. sont autant d'effets probables d'une exposition prolongée aux rayons électromagnétiques.

<http://www.bioinitiative.org/table-of-contents/>

Une thèse de doctorat belge dont le superviseur est André Vander Vorst, professeur émérite à l'Université Catholique de Louvain, expert en hyperfréquences et micro-ondes et ancien membre du Conseil Supérieur de la Santé.

Elle concerne la surmortalité et les troubles de mémoire des rats exposés aux rayonnements de téléphonie mobile

(2008).http://www.teslabel.be/PDF/Results_of_a_Long-Term_Low-Level_Microwavre_Exposure_of_Rats_Adang_et_al_2009.pdf

Les effets des rayonnements électromagnétiques de la téléphonie mobile sur des bio-indicateurs comme les fourmis (et abeilles* – 2012). Recherches belges

menées par Marie-Claire Cammaerts-Tricot, Docteur en biologie et agrégée de la faculté des sciences (ULB).

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed?term=22268919>

* En guise de résumé en français, l'interview de ces deux chercheurs Belges.

<http://julesmalou.files.wordpress.com/2013/09/que-nous-racontent-les-rats-et-les-fourmis.pdf>

Les rayonnements gsm affectent le cerveau et le comportement. Une étude franco-tunisienne récemment publiée sur pubmed montre des effets sur le cerveau (diminution de monoamines) et le comportement des rats exposés à un champ de **900 mhz**, que leur cerveau contienne ou non un taux élevé de fer. Rappelons que ce fut d'abord sur les rats que la nocivité de l'amiante fut démontrée...

D'autres liens vers de nombreuses études scientifiques sur cette page:

<http://julesmalou.wordpress.com/antennesgsm-nocifs-ou-pas/>

Conseil de l'Europe, résolution 1815 sur le danger potentiel des champs électromagnétiques :

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1815.htm>